



Achat avec termites

Par AGG66

Bonjour,

Je me permets d'écrire un message concernant un problème que nous rencontrons.

Nous avons acheté une maison en décembre 2022, avec un diagnostic termite négatif datant de fin septembre 2022.

Nous avons effectué un autre diagnostic car notre voisine a des termites. Ce dernier s'est révélé positif.

La voisine n'a visiblement pas fait la déclaration obligatoire en mairie.

La personne ayant effectué le premier diagnostic va venir chez nous d'ici peu afin de constater.

Nous aimerions savoir dans quel ordre devons nous procéder pour ne pas faire de bêtise.

Dans le cas où la personne qui a fait le 1^{er} diagnostic souhaite faire "à l'amiable" et dans le cas où elle dit que les termites étaient déjà là, que devons nous faire pour que "ce soit au mieux" ?

Quelles sont les erreurs à ne pas commettre ?

Nous vous remercions (beaucoup) par avance,

Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comment comptez-vous prouver que les termites étaient déjà présents lors du diagnostic précédent ? Ils sont éventuellement arrivés de chez la voisine après.

Le diagnostic termites n'est valide que 6 mois, parce que ces insectes se déplacent rapidement.

Le diagnostic présenté par le vendeur était-il périmé lors de la signature ?

Par AGG66

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Le diagnostic présenté chez le notaire n'était pas périmé, il est même encore valable actuellement.

De plus, le premier diagnostic stipule également qu'il n'y a pas de traces de traitement antérieur contre les termites. Le deuxième diagnostic indique des traces de traitement bien visibles car situés dans l'encadrement des portes.

Nous vous souhaitons une belle journée,

Bien cordialement

Par yapasdequoi

On pourrait en déduire que le vendeur a fait un traitement préventif entre le diagnostic initial et la vente.

Peut-être a-t-il parlé avec sa voisine ?

Si le premier diagnostiqueur revient pensez vous vraiment qu'il va admettre que les termites étaient déjà là et qu'il s'est trompé ? ou qu'il a été soudoyé par le vendeur pour faire un faux diagnostic ? et risquer de perdre son agrément ? et son travail ?

Qu'espérez vous démontrer ? Soyez plus précis SVP.

Par AGG66

Nous ne savons pas, sommes un peu perdu et c'est bien pour cela que nous venons ici : avoir des conseils sur l'ordre dans lequel faire les choses.

Il pensons être dans « notre bon droit » au vu du fait que le premier diagnostic indique « une absence de traitement antérieur » et « une absence de termites » alors que les deux sont présent.

Par yapasdequoi

Je ne vois pas ce que vous cherchez.

Le diagnostic n'est qu'une vue à un instant T.

Si les termites sont arrivées ensuite, si un traitement inadapté ou inefficace a eu lieu entre le diagnostic et la vente, il n'y a de faute flagrante de personne.

Vous pouvez soupçonner le premier diagnostiqueur de complaisance ou d'erreur professionnelle, mais il vous faudra une expertise indépendante pour le prouver.

Mon conseil : Dépensez votre argent à traiter ce problème et à réparer les éventuels dégâts, plutôt que dans une procédure aléatoire et mal définie.

Mais d'autres intervenants vous diront peut être autre chose.

Vous pouvez aussi consulter un avocat.

Par ESP

Bonjour,

Un cas de jurisprudence

[url=https://www.eff.fr/actualite/termites-detectes-diagnostiqueur-paie-travaux-eradication-remise_UI-f11f7215-7509-4eb2-a67f-fc667e4b5c1f]https://www.eff.fr/actualite/termites-detectes-diagnostiqueur-paie-travaux-eradication-remise_UI-f11f7215-7509-4eb2-a67f-fc667e4b5c1f[/url]

Par AGG66

Bonjour,

Nous vous remercions pour cette information.

Par ESP

Je vous en prie